



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.4
23 juillet 2014

Français
Original: Anglais

11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Point 23.2.4 de l'ordre du jour

CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION

Résumé:

En réponse à la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024), le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique a accueilli un atelier sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation.

La 18^{ème} réunion du Conseil scientifique (ScC18) a examiné et approuvé les recommandations issues de l'atelier. Elle a aussi recommandé que, sur la base de ces recommandations d'experts, un projet de résolution sur les conséquences de la culture animale pour la conservation soit élaboré. Ce projet de résolution figure dans l'annexe au présent document.

CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. La Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS 'd'accueillir un atelier afin d'examiner l'impact de la nouvelle science qui étudie la complexité sociale et la culture des cétacés, s'agissant des populations régionales, de donner des avis à ce sujet, et d'éclairer les futures décisions concernant les priorités de la CMS en matière de conservation'. Grâce à l'appui technique, financier et logistique de notre organisation partenaire Whale and Dolphin Conservation (WDC), l'atelier d'experts demandé s'est tenu les 15 et 16 avril 2014 dans les locaux de la Linnean Society of London.

2. Le but de l'atelier d'experts était d'élaborer des recommandations concrètes découlant de la nouvelle science et d'examiner comment définir au mieux 'l'unité pour conserver' des espèces socialement complexes. En utilisant les cétacés comme étude de cas, les 19 participants issus de différentes disciplines pertinentes ont examiné si la méthode traditionnelle de différenciation des populations, qui applique uniquement des critères génétiques, morphologiques et géographiques, était adéquate pour les espèces lorsque l'influence des facteurs sociaux sur les phénotypes et des interactions avec les êtres humains peut nécessiter une différenciation des population à une échelle plus fine, pour assurer une conservation effective.

3. Le texte intégral du rapport de l'atelier, qui donne des exemples de traits culturels qui intéressent la conservation, est disponible dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18.

4. La 18^{ème} réunion du Conseil scientifique (1-3 juillet 2014, Bonn, Allemagne) a examiné et approuvé les recommandations issues de l'atelier. Elle a aussi recommandé que, sur la base de ces recommandations d'experts, un projet de résolution sur les conséquences de la culture animale pour la conservation soit élaboré.

5. Le projet de résolution demandé, établi par le Secrétariat en collaboration avec les membres du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique, figure dans l'annexe au présent document.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à:

- Adopter le projet de résolution contenu dans l'annexe.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION
CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR
CONSERVATION

Rappelant que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l'impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la transmission culturelle des cétacés;

Reconnaissant qu'un certain nombre d'espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d'éléphants, montrent qu'elles ont une culture non-humaine (ci-après 'culture');

Préoccupée par le fait que des espèces très sociables soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation;

Consciente du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux;

Consciente du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle;

Reconnaissant que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces socialement complexes peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus;

Reconnaissant également que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique;

Consciente du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité sociale des mammifères est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation;

Soulignant que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour intégrer ces nouvelles informations dans les accords visant des espèces spécifiques et dans ses autres travaux;

La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Se félicite* du rapport de l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les

conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18, et *approuve* les recommandations qu'il contient;

2. *Encourage vivement* les Parties à prendre en considération le rôle et la dynamique des comportements transmis de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;

3. *Encourage vivement également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des interactions entre les menaces et la structure sociale et la culture de ces espèces;

4. *Prie instamment* les Parties d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles l'influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation;

5. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à établir des priorités dans l'acquisition de données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;

6. *Prie* le Conseil scientifique de créer un groupe de travail intersessions constitué d'experts, chargé d'étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l'accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci;

7. *Invite* les Conseillers compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions de l'atelier et à contribuer à ce groupe d'experts;

8. *Prie* le groupe d'experts :

8.1 D'établir une liste d'espèces prioritaires visées par la CMS, afin d'effectuer une recherche exhaustive de la culture et de la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, selon qu'il convient;

8.2 D'élaborer des lignes directrices appropriées et fournir des avis pour une approche de précaution dans la gestion de la conservation des espèces de cétacés culturellement et/ou socialement complexes, ainsi que d'autres espèces visées par la CMS, lorsque cela est possible;

8.3 De rendre compte de ses résultats, par le biais du Conseil scientifique, à la douzième session de la Conférence des Parties à la CMS.